



ACADEMIE DE VERSAILLES

Liberté
Égalité
Fraternité

Valéry Kuntz
Inspecteur de l'Éducation
nationale
Circonscription de Deuil la Barre-
Montmagny-Montmorency

4, Avenue Maurice Utrillo
95360 Montmagny

Téléphone : 01 30 83 50 66

Fax :

Mél : 0951275v@ac-versailles.fr

Montmagny, le 27 novembre 2021

L'Inspecteur de l'Éducation nationale,

Aux

Parents d'élèves de la circonscription de Deuil la Barre-
Montmagny-Montmorency

Objet : Nouveau protocole sanitaire – lutte AntiCOVID

Madame, Monsieur,

Compte tenu de la situation sanitaire de notre pays, le Gouvernement par l'intermédiaire de plusieurs ministres dont le Ministre de l'Education Nationale, nous demande d'appliquer de nouvelles mesures sanitaires qui prendront effet à partir du Lundi 29 novembre sur notre territoire et sur le département.

En effet, la propagation rapide du virus de la COVID nous amène à renforcer quelques règles en complément de celles déjà établies dans le protocole sanitaire en vigueur (Niveau 2).

A compter du 29 novembre, la survenue d'un cas confirmé parmi les élèves entraîne par principe la suspension de l'accueil en présentiel, pour une durée de 7 jours, des élèves de la classe concernée et des contacts à risque identifiés en dehors de la classe. Toutefois, ces élèves pourront poursuivre les apprentissages en présentiel sous réserve de présenter un résultat de test négatif. Cette possibilité est ouverte à tous les élèves de l'école maternelle et de l'école élémentaire.

Ces tests peuvent être réalisés auprès des professionnels de ville autorisés, les laboratoires de biologie médicale et les officines pharmaceutiques notamment. **Les tests éligibles sont les tests RT-PCR sur prélèvement nasopharyngé ou salivaire, RT-LAMP ou antigénique sur prélèvement nasopharyngé**. Les autotests supervisés ne sont pas reconnus pour ce type de situation, la réglementation ne les autorisant pas chez les personnes contacts d'un cas confirmé. Quel que soit le type de test réalisé, les tests sont gratuits pour les mineurs.

Si le test est positif, l'élève devient un cas confirmé. Il est demandé aux responsables légaux d'en informer la Directrice ou le Directeur. L'élève devra alors respecter un isolement de 10 jours.

Si le test est négatif, l'élève pourra revenir en classe pour suivre les cours en présentiel. Il pourra également continuer à fréquenter les activités périscolaires.

Les tests présentés par les élèves ou leurs représentants légaux ne sont utilisés à la seule fin de permettre la poursuite des apprentissages en présentiel des élèves concernés et ne font l'objet d'aucune conservation par l'école.

En l'absence de présentation d'un test, la suspension de l'accueil en présentiel est maintenue pour la durée de 7 jours, pendant laquelle les élèves concernés bénéficient de l'apprentissage à distance. L'information communiquée par l'école vaut justificatif de la suspension de l'accueil.

L'ensemble des élèves de la classe (ayant ou non réalisé un test suite à la survenue du cas confirmé) ainsi que les autres contacts à risque en dehors de la classe sont fortement invités à réaliser un test 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé. La présentation du résultat de ce test à J7 n'est pas requise pour la poursuite de l'accueil ou le retour en présence des élèves.

Comme précédemment, tous les élèves des écoles élémentaires (à partir du CP) sont tenus de porter un masque pendant toute la durée de leur présence à l'école. Il en est de même pour les adultes, personnels ou parents, à l'intérieur des écoles maternelles et élémentaires.

En outre, la situation sanitaire de notre département étant en forte dégradation, par arrêté préfectoral du 26/11, Monsieur le Préfet nous précise que le port du masque redevient obligatoire pour tous les élèves à partir du CP dans les cours de récréation. Il réaffirme également cette obligation pour toutes les personnes de 11ans et plus, aux abords des écoles et sur tout l'espace public de nos trois communes.

Je vous prie d'agrérer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'Inspecteur de l'Éducation Nationale
Valéry Kuntz

Copie aux Maires de Deuil la Barre, de Montmagny et de Montmorency